



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

0498

10 JUL 2018

**ARRETE MINISTERIEL N°/CAB.MIN/MINES/01/2018 DU
MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE MINISTERIEL N°0998/CAB.MIN/MINES/
01/2015 DU 30 DECEMBRE 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE
RECHERCHES N° 702 DE LA SOCIETE IVANHOE MINES EXPLORATION DRC SPRL**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement ses article 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier

Vu le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 modifiant et complétant le Décret n° 38/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Considérant la demande de rectification de l'erreur matérielle, par omission, contenue dans l'Arrêté Ministériel n° 0998/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 30 décembre 2015 portant renouvellement du Permis de Recherches n° 702, introduite par le Mandataire en Mines et Carrières de la Société IVANHOE MINES EXPLORATION DRC Sprl en date du 09 avril 2018 ;

Vu la nécessité de palier à l'omission de certaines substances nommément reprises à l'annexe II du Certificat de recherches n° CAMI/CR/178/2003 du 04 mars 2005, dans l'Arrêté Ministériel susvisé ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

L'alinéa 1^{er} de l'article 4 de l'Arrêté Ministériel n° 0998/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 30 décembre 2015 est modifié et complété comme suit :

« Le Permis de Recherches n° 702 confère à la Société IVANHOE MINES EXPLORATION DRC Sprl le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2, les travaux de prospection et de recherches des substances minérales suivantes :

a) Métaux de base :

Aluminium, Antimonium, Arsenic, Bismuth, Cadmium, Chromium, Cobalt, Cuivre, Hafnium, Fer, Plomb, Manganèse, Mercure, Molybdenium, Nickel, Scandium, Etain, Tlanium, Tungstène, Vanadium, Zinc, Zirconium.

b) Métaux précieux :

Or, Argent

c) Groupe de métaux platine :

Platinum, Palladium, Rhodium, Ruthenium, Iridium, Osmium.

d) Minerais de Pegmatites :

Béryllium, Cassium, Lithium, Niobium, Tantale, Rubidium, Yttrium, Lantharium, Cerium, Praseodymium, Neodymium, Promethium, Samarium, Europium, Gadolinium, Terbium, Dysprosium, Holmium, Erbium, Thulium, Ytterbium, Lutelium, Andalousite, Cordierite, Fluorite, Kaolin, Mica.

e) Diamants et pierres gemmes :

Diamants, Rubis, Saphir, Emeraude, Opale, Apattite, Béryl, Crysobéryl, Corundum, Diopside, Enstalite, Epidote, Feldspath, Grenat, Tolite, Syénite, Prehnite, Quartz, Sodalite, Spinel, Sugilite, Topaze, Tourmaline, Verdite ».

Article 2 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 JUIL 2018

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (1)
- Secrétariat Général des Mines : (1)
- Direction du Service des Mines : (2)
- C.T.C.P.M. : (1)
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort : (1)
- Société IVANHOE MINES EXPLORATION DRC Sprl : (1)